



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

ARRETE PERMANENT INSTITUANT DES  
PLACES DE STATIONNEMENT  
N° 2023/028

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- **VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-10 § II 2° et § IV du CR, concernant l'arrêt ou le stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules affectés à un service public ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules de Police Municipale et des Services Techniques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cinq emplacements seront réservés sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville pour faciliter le stationnement des véhicules des Services de la Mairie, définis comme suit :

- **Quatre emplacements pour les véhicules des Services Techniques côté Est,**
- **Un emplacement pour le véhicule de la Police Municipale côté Ouest devant l'entrée du poste de police.**

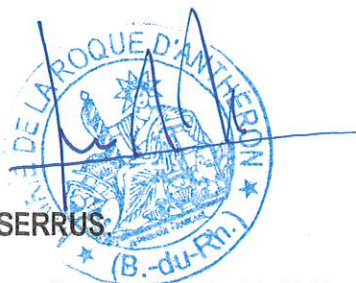
**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'espace public sera matérialisé au sol et par des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêt ou stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera considéré comme « gênant » et en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté. Toute infraction est verbalisable.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale de la Commune de la Roque d'Anthéron, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 08 février 2023

**Le Maire,**



**Jean-Pierre SERRUS**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le .....  
Notification le.....

13 FEV. 2023

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-013-211300843-20230208-ARR\_ST\_28\_2